TESTAMENT

DE Mr BAILLOT

PRETRE

1751

18 Aout 1751.

Testament de M. Baillot Prêtre

Pardevant Le Notaire Général en Garde Notes au Châtelet de Paris soussigné, furent presents, Mre Julien Jullien, Prêtre du Diocese de Paris demeurant à Saint Denis rue de la Boulangerie, Paroisse Sainte Croix; Et Mre Jean Boileau, Prêtre Curé de Saint-Martin de L'Estrée à Saint Denis, demeurant en son presbitaire, Témoins à ce requis, Est Comparu Mre René Baillot Prêtre demeurant à Saint Denis, rue Guipenceau, Paroisse Saint Marcel, au mandement duquel moi Notaire, me suis avec mesdits Témoins transporté en une maison susdite rue du Guipenceau, ensuite en un Appartement à gauche rue, sur ladite rue, et sur le Jardin dépendant de ladite maison, et y étant nous avons trouvé ledit sieur Baillot dans ledit appartement, étant assis dans un fauteuil, vêtu d'une Robe de Chambre couleur brune, sain d'esprit et de d'entendement, ainsi qu'il est apparu audit Notaire et auxdits témoins, —

Lequel a dicté et nommé audit Notaire en présence desdits témoins, son Testament selon et ainsi qu'il suit

Premierement a recommandé son ame à Dieu et à tous les Saints et Saintes du Paradis, —

Veut et entend que son Corps mort, soit inhumé dans le Cimetière de la Paroisse de Saint Marcel sa Paroisse, à côté d'une Croix, laquelle Inhumation sera faite le plus simplement que faire se pourra; —

Donne et legue aux pauvres Fonteux de la Paroisse Saint Marcel trente Livres une fois payées dont la distribution sera faite par M. le Curé de Saint Marcel

Donne et Legue à la fabrique de Saint Maral

deux Chasubles, sçavoir une Noire et l'autre Verte, —
Donne et legue à la Fabrique de Sainte Croix de cette Ville, quatre Chasubles, sçavoir, une de Drap d'or, une Rouge une violette, et une blanche, —
Donne et legue à la nommée Linette sa domestique, deux cents Livres une fois payée, une Année de ses gages, et outre la moitié de ses habits, Linge et Lardes à son usage, —
Ledit Sieur Testateur donne et legue à la veuve le Clerc la somme de Cent cinquante livres une fois payée, le Breviaire françois en neuf Volumes, et le Diurnal en trois Volumes, et l'autre moitié de ses habits, Linge et Lardes à son usage. —
Donne et legue à Madame de Salis Capitaine suisse, un Benitier d'argent; —
Veut et entend que la donnation par lui faite à Geneviève Lolier ait son entière exécution, en ce qu'elle touche les arrérages qui seront dus, lors de son décès, résultans de ladite donation, —
Donne et Legue ledit Sieur Testateur à ses Cohéritiers la portion qui lui appartient, et à prendre dans les augmentations de gages, sur deux greniers à sel dont jouissoit défunt Sieur Baillon Langer, son oncle;
Et quant au surplus de tous ses autres biens de telles natures qu'ils puissent être, ledit Sieur Testateur les donne et legue à la Communauté des Freres des Ecoles Chrétienne de Saint Yon près Rouen, dont il fait Legataire universelle, à la Charge de l'Etablissement d'un Frere par augmentation des deux qui sont actuellement fondés et établis à Saint Denis en France pour l'instruction

^ Epouse du Sr. de Salis.

des pauvres Enfans de cette Ville, en ce conformément aux fondations qui leur ont été ci-devant faites; que les deniers mobiliers provenans du présent legs universel, même les remboursements de rentes immobilières qui pourroient être remboursés à ladite Communauté des Freres de l'Ecole Chrétienne, seront tenus d'en faire emploi en acquisition de Rentes, ou d'Héritages, pour tenir lieu de même nature et de remploy, le tout pour sûreté de l'Etablissement dudit Frere de l'Ecole Chrétienne, lequel remploy sera fait en la presence du Révérend Pere Grand Prieur de l'Abbaye Royale de Saint Denis, en Grand Vicaire de Monseigneur l'Archevêque de Paris, de Mons.r le Curé de Saint Marcel, et de M. le Bailli-Général de Saint Denis, comme étant sa derniere Volonté, sans quoi ledit Sieur Testateur n'auroit fait le présent legs universel. ——————

Nomme pour Exécuteur de son présent Testament, la personne de M. Roger Bailli Général de Saint-Denis qu'il prie d'exécuter en tout son contenu, auquel il lui donne par forme de present, quatre Caisses d'orangers, quatre de Grenadiers, et deux Lauriers Roses, quatre pots de fayance, le tout avec leurs dez et trois Bancs peints. ——————

Révoque tous Testaments et Codicilles qu'il pourroit avoir ci-devant faits, pourquoi il s'arrête ledit Sieur Testateur au présent Testament, comme étant sa derniere Volonté. ——————

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit Sieur Testateur audit Notaire en présence desdits Témoins, et à lui par ledit Notaire en presence desdits Témoins, a été lu et relu le présent Testament, qu'il a dit bien

entendre, en y a persisté en ledit appartement, on étant en son fauteuil comme dit est, en présence desdits sieurs Jullien et Boisseau, témoins à ce requis, l'an mil sept cent cinquante un, ledit dix huit Aout, sur les trois heures et demie de relevé et ont signé la minute des présentes, duement contrôlée à Saint Denis le deux septembre audit an par Flamen, qui a reçu douze livres, et compris les quatre sols pour livres, et demeuré à Terrié Notaire. Et en marge de la premiere page du present testament, est écrit, Vu au Bureau des Insinuations à la charge des droits, ce deux septembre, mil sept cent cinquante un, signé Flamen avec paraphe. Signé, Terrié avec paraphe. /.

Collationné par nous, Conseiller, Secretaire du Roi, maison Couronne de France et de ses Finances.

De Mirbeck